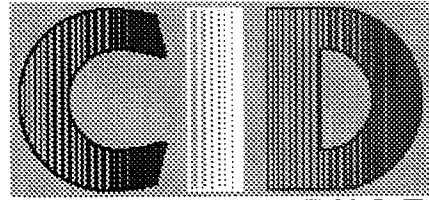


COLLEGE INTERARMEES



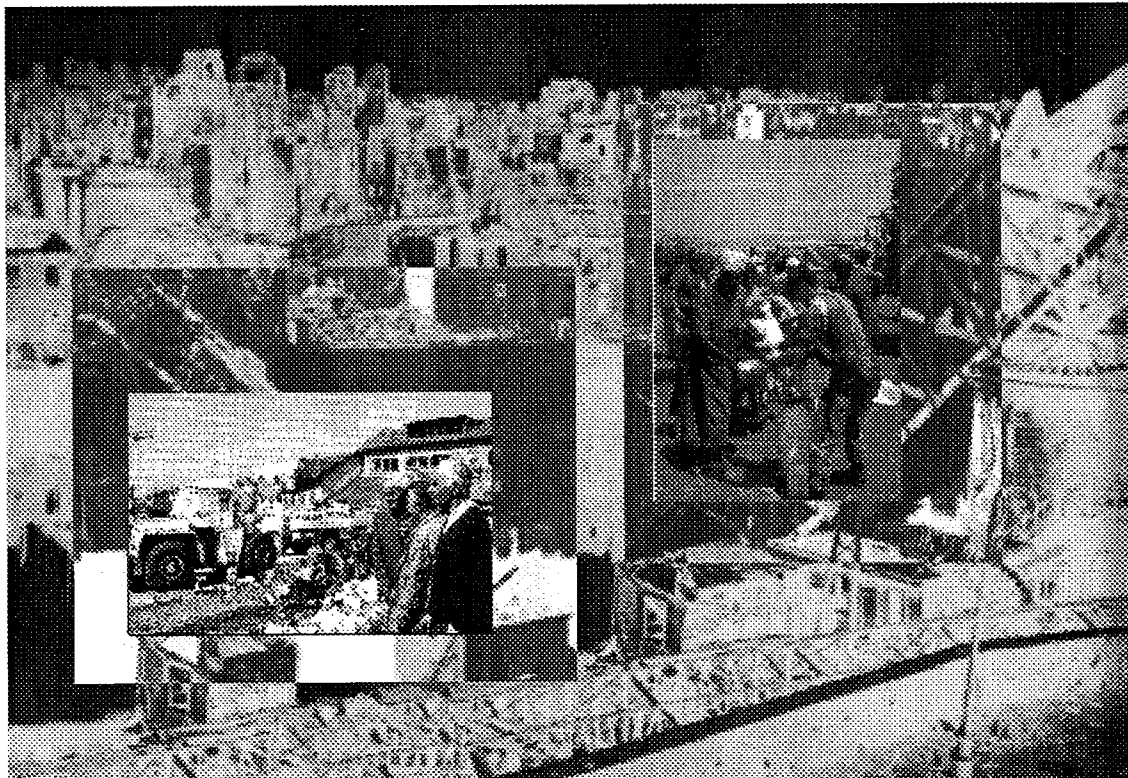
DE DEFENSE

EPO N° C8

ETUDE PARTICULIERE A OPTION

LES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES

SOUS LA DIRECTION DU LIEUTENANT-COLONEL RIBIERRE



MEMBRE DU COMITE : CBA (TERRE) MARTIGNY (FR)
MEMBRE DU COMITE : CEN (TERRE) DUMAS (FR)
MEMBRE DU COMITE : LCL (TERRE) FUCHS (FR)
MEMBRE DU COMITE : CDT (AIR) WILLIS (UK)
MEMBRE DU COMITE : CC (MARINE) BEAVER (USA)

4° PROMOTION 1996 - 1997

Préambule

L'objet de ce mémoire était de répondre au mandat d'étude formulé par l'EMA/COIA sur le thème des actions civilo-militaires (ACM). Le cadre relativement large de ce mandat nous a permis de réfléchir sur les objectifs poursuivis par l'action civilo-militaire et sur ses structures au niveau de l'EMA et au-dessus. Le délai imparti à l'étude n'a pas permis d'aborder l'aspect de la formation aux ACM et les nouvelles qualifications nécessaires. De plus, nous avons volontairement écarté la partie communication opérationnelle/action psychologique du champ de notre étude.

Le sujet traité par le présent mémoire a fait l'objet de plusieurs entretiens avec différents responsables impliqués ou ayant été impliqués dans la planification, la conduite ou le traitement des actions civilo-militaires ; certains de ces responsables ont été interrogés à l'occasion d'un court séjour effectué par deux des auteurs sur le territoire d'ex-Yougoslavie. Il a aussi fait l'objet d'un travail de recherche documentaire et d'une réflexion sur le sujet étalés sur la période du 20 décembre 1996 au 12 mars 1997.

Les auteurs n'avaient aucune connaissance préalable particulière en matière d'actions civilo-militaires. Plus qu'un travail d'analyse approfondi que le temps consacré à l'étude n'aurait pas permis de mener, ce mémoire se veut donc plus l'expression d'un certain nombre de réflexions et du point de vue des auteurs sur le sujet. Parmi les auteurs, deux officiers étrangers ont apporté la vision de leur propre nation sur le concept des actions civilo-militaires.

Introduction

La France, ancienne puissance coloniale, possède une longue tradition d'intervention des armées au profit et à proximité des populations. En septembre 1995, l'Amiral LANXADE, alors chef d'état-major des armées, adressait aux états-majors d'armées et aux grands organismes une directive provisoire pour la conduite des actions civilo-militaires (ACM). Champ que la France avait abandonné à d'autres nations à l'issue de la guerre du Golfe, territoire défriché par le COS dès 1992, c'était un domaine d'action que les armées françaises redécouvraient.

En 1997, la France, aux côtés d'autres nations de l'OTAN, est engagée sur le territoire d'ex-Yougoslavie. A cette occasion, les forces françaises, sous commandement interallié OTAN, mettent en oeuvre un COMFRANCE qui intègre une cellule ACM.

Du concept ACM de 1995 à la mise en oeuvre de ces actions sur le théâtre des opérations extérieures, les armées ont appris et apprennent encore à gérer l'action civilo-militaire. Toutefois, la jeunesse du concept et le manque d'expérience ne permettent pas encore de définir avec exactitude les limites de cette action.

On doit fondamentalement distinguer deux grands domaines dans lesquels la coopération entre civils et militaires peut s'exercer. D'une part, les ACM au sens utilisé actuellement par les armées ; celui de la directive ACM de l'EMA, qui prévoit des actions au profit des forces, des actions au profit de l'environnement civil et des actions de nature humanitaire. Il existe d'autre part un domaine d'action au profit des intérêts nationaux, qu'ils soient économiques, diplomatiques ou culturels.

Les actions du premier domaine incombent aux armées ; ces dernières s'y emploient et semblent assez bien les maîtriser. Les actions du deuxième domaine doivent être, elles, menées essentiellement par des structures civiles, étatiques ou privées. Elles doivent alors pouvoir s'appuyer sur les structures militaires existantes et le cas échéant pouvoir bénéficier d'une caution gouvernementale.

On constate aujourd'hui que l'absence de ces structures civiles aptes à gérer le deuxième domaine, qu'on pourrait appeler "affaires civiles", génère sur le terrain un certain nombre de dérives. Aux travers de quelques réflexions ou observations sur la finalité de l'action civilo-militaire, sur la planification de cette action et sur les structures ACM, ce mémoire tentera de mettre ces dérives en évidence et proposera quelques axes de recherche. A titre de comparaison, la manière dont deux nations gèrent les ACM ou les Affaires Civiles sera présentée. Les parties suivantes seront abordées :

- 1 - La finalité des ACM et le but politique (CEN DUMAS)**
- 2 - La planification des ACM (CBA MARTIGNY)**
- 3 - Les structures ACM (LCL FUCHS)**
- 4 - L'exemple britannique (CDT WILLIS)**
- 5 - L'exemple américain (CC BEAVER)**

1 - La finalité des ACM et le but politique

11 - Différenciation des deux volets ACM

Les actions civilo-militaires s'inscrivent dans le but politique défini par les autorités gouvernementales. Elles participent à la mise en oeuvre de la stratégie nationale qui englobe des actions dans différents domaines tels que politique, militaire, économique, médiatique, culturel... En fait, elles comportent deux volets distincts :

- l'accompagnement de l'action des forces armées c'est à dire l'aide à l'accomplissement de leur mission, défini par la directive 328 du CEMA datée du 5 septembre 1995,
- la promotion de nos intérêts nationaux sur le théâtre d'opération, appelée dans ce document affaires civiles.

Si le premier volet est principalement du ressort des militaires et fait partie de leur mission, les affaires civiles nécessitent l'action d'autres acteurs nationaux et ne sont pas liées aux forces. Celles-ci doivent cependant pouvoir les favoriser par leur présence sur le terrain. D'autre part, la mise en œuvre de la promotion de nos intérêts relèvera de directives politiques qui devront être prises en compte dans le volet militaire afin d'avoir une cohérence d'ensemble. En effet, les armées doivent préparer le terrain et éventuellement transmettre le relais aux affaires civiles dans le cadre de ce domaine.

Ces deux types d'ACM sont la plupart du temps bien distincts et relèvent de préoccupations de nature et de niveau bien différents. Ils ne sont pas opposés l'un à l'autre mais complémentaires. Cependant, au niveau des exécutants, leurs domaines d'application peuvent se recouper, d'où la nécessité d'assurer la cohérence des actions entreprises si leur mise en œuvre dépend de deux autorités différentes, ce qui sera sans doute le cas le plus fréquent.

Dès qu'une situation de crise apparaît le pouvoir politique doit fixer les objectifs recherchés dans ces deux volets. L'opération militaire sera la première en action afin de créer les conditions nécessaires à la stabilisation de la situation autorisant ainsi d'autres actions dans divers domaines complémentaires. Quand la décision d'intervention est prise, il est possible de définir, schématiquement, trois phases :

- du déclenchement de l'opération jusqu'au rétablissement de la paix ou sa consolidation ;
- puis la période du retour au calme jusqu'au désengagement des forces, qui permet de stabiliser la situation ;
- enfin la période qui suit le départ des unités militaires.

Après avoir examiné les buts, les acteurs et les moyens de ces deux volets, nous étudierons leurs points de convergence et de divergence avant de tirer des conclusions sur les possibilités et les limites d'une coopération de ces deux aspects.

12 - Actions civilo-militaires à caractère militaire

Ce volet est mis en œuvre par les forces déployées en liaison avec les organisations internationales ou non gouvernementales présentes sur le théâtre. Ces actions, qui s'inscrivent directement dans le cadre de la mission, doivent permettre une meilleure intégration des unités à leur environnement. Leurs domaines d'application sont de trois types : au profit des forces, au profit de l'environnement et humanitaire. En fait, elles dépendent de nombreux facteurs : le type d'intervention, la phase de l'opération, le niveau où elles se situent qui peut être tactique ou opératif.

Ces activités seront tout particulièrement importantes dans les interventions en faveur de la paix et du droit international (scénario 5) mais ne doivent pas être exclues des autres contextes. En effet, l'armée

de terre, qui est l'acteur principal sur le terrain, a pour spécificité "d'agir au sol et près du sol, au contact direct des différents intervenants, en assurant une permanence dans un milieu changeant et hétérogène" (Instruction Générale sur Emploi des Forces Terrestres), ce qui nécessite une intégration maximale dans ce milieu. Ainsi le type d'engagement comportera, initialement, un aspect ACM plus ou moins marqué suivant l'objectif recherché et le contexte de l'opération. Lors de l'opération Turquoise, l'aspect ACM était primordial par l'aspect humanitaire, avec la création des Zones Humanitaire Sûres (ZHS), tandis que pour la guerre du Golfe il était, au moins initialement, secondaire.

La phase de l'intervention, dans laquelle s'inscrivent les actions des ACM, a également une importance. En effet, dans tout type d'opération, il s'agira tout d'abord de rechercher la maîtrise de la situation et les actions dans ce domaine seront donc des mesures d'accompagnement. Par la suite, quand la situation est stabilisée, l'aspect consolidation est primordial et les ACM peuvent prendre une place capitale comme, par exemple, l'aide à la population, le retour des réfugiés et des déplacés ou le redémarrage de l'économie locale. Les forces doivent alors être en contact avec les organismes chargés de ces tâches. Ainsi, les militaires agissent dans les deux premières phases de la gestion de la crise mais de façon différente. L'exemple de la Bosnie permet de constater qu'après une phase d'urgence, il a été nécessaire de passer à une phase de consolidation avec la présence de l'IFOR puis de la SFOR.

Enfin, le niveau auquel on se place doit être pris en compte. Au niveau tactique, il s'agit de favoriser les relations avec les acteurs locaux qui peuvent faciliter la mission des unités déployées sur le terrain. Tandis qu'au niveau opératif, c'est à dire du théâtre, l'action doit être menée avec les représentants nationaux en vue d'objectifs globaux. Par conséquent, acteurs et objectifs seront différents suivant le niveau concerné.

13 - Actions civilo-militaires à caractère national ou affaires civiles

Ce volet est celui de la promotion des intérêts français. Les actions qui seront menées appartiendront à différents domaines : financier, commercial, industriel, culturel, institutionnel, éducatif, ... et auront des impacts à plus ou moins longue échéance. Elles doivent participer soit à un retour sur investissement soit à un renforcement de l'influence française.

Les acteurs sont donc multiples et variés mais peuvent être regroupés en deux grandes catégories : étatiques ou privés. De plus, l'impulsion devra être donnée par des directives gouvernementales, en particulier pour l'aspect financier car ces situations de crise demandent des crédits importants et des garanties pour les entreprises. Si l'état ne désire pas s'engager, il sera nécessaire que soit alors mise en place une structure indépendante du type centre culturel ou chambre de commerce et d'industrie, comme c'est le cas actuellement à Sarajevo. Cette entité doit s'efforcer de faire la jonction entre les acteurs sur le théâtre et les entreprises ou intervenants nationaux.

Le but recherché peut être d'affirmer la présence française dans une région, d'accroître son influence mais aussi de faciliter la participation de nos entreprises aux différents projets de reconstruction. Les actions sont par conséquent multiples et dépendent du but recherché mais elles interviennent uniquement dans la deuxième et troisième phase de la gestion d'une crise et principalement au niveau théâtre.

14 - Points de convergence et de divergence

Tout d'abord, il est évident que l'action militaire s'inscrit dans le repositionnement de nos intérêts, mais de façon indirecte en montrant l'intérêt porté à la situation par notre pays et l'aide qu'elle est prête à consentir. De plus, ces actions se font sur le même théâtre avec les mêmes acteurs. En fait, les militaires, étant souvent les premiers représentants nationaux sur le terrain, ont l'avantage de connaître parfaitement l'environnement et les différents interlocuteurs qui seront primordiaux pour les affaires civiles. Enfin une partie des domaines sont communs, en particulier les actions au profit de l'environnement civil comme la reconstruction, le rétablissement des institutions, le redémarrage de la vie économique. Ainsi, les actions économiques peuvent apporter une aide aux militaires dans le domaine des ACM.

Par contre, les objectifs sont différents même s'ils sont complémentaires et les actions ne s'inscrivent pas dans les mêmes périodes. Le premier aspect étant surtout des actions à court ou moyen termes tandis que les affaires civiles s'inscrivent davantage dans la durée. Il est donc nécessaire de mettre en place une structure permettant d'assurer la coordination de l'ensemble.

15 - Coopération possible et limites

Il est clair que les affaires civiles doivent bénéficier de la présence militaire sur le terrain qui peuvent repositionner nos intérêts. En effet, un réseau de relations peut être créé permettant au moment opportun de faciliter l'accès aux centres de décisions. Il s'agit souvent pour nos entreprises de participer, dans un premier temps, aux actions du volet militaire puis de prendre à leur compte les actions futures. Les militaires doivent donc pouvoir dès que possible remonter un certain nombre de renseignements d'ordre économique. Il s'agira alors de permettre l'exploitation de l'information recueillie par les acteurs sur le terrain pour en faire bénéficier les administrations et entreprises françaises.

Dans la mesure où il n'y a pas d'engagement national, en particulier sous la forme de contrats bilatéraux, cette structure doit pouvoir permettre aux PME/PMI nationales de bénéficier d'opportunités.

Par contre, des experts doivent prendre en compte cet aspect au plus tôt car les forces non pas le savoir-faire adéquat. C'est pourquoi les cellules ACM des forces doivent comporter des réservistes ayant cette expertise.

Par ailleurs, le volet économique, relevant exclusivement d'objectifs purement nationaux, ne peut interférer avec les actions militaires dans le

cadre d'une intervention multinationale. Il est alors impératif que la coordination et les échanges d'informations nécessaires soient mises en œuvre par une instance nationale c'est à dire le COMFRANCE, comme c'est le cas actuellement en Bosnie avec la SFOR.

En conclusion, si ces actions sont bien distinctes et complémentaires, elles nécessitent des instances de coordination et des directives gouvernementales afin d'être cohérentes et de bénéficier d'une certaine synergie.

2 - La planification des ACM

Une part importante de la réussite des ACM repose sur leur préparation. La planification froide ou chaude concourt à cette préparation. Elle doit permettre d'identifier clairement les contacts, les domaines et les périodes de coopération, les instances de décision et les compétences particulières à posséder pour accomplir des missions civilo-militaires.

21 - Typologie des missions ACM

La directive ACM de l'EMA comme son projet de modification mentionne plusieurs type de missions ACM : missions au profit des forces, missions au profit de l'environnement civil et missions de nature humanitaire.

Les armées, l'armée de Terre en particulier, connaissent bien les missions du premier type qui font partie de leur mission générale. Comme le précise un article traitant du rôle normalisateur des armées, le concept ACM n'innove ici qu'en matière d'organisation.

Le champ des missions à caractère humanitaire a aussi été largement défriché par les armées françaises au cours des dernières décennies. Récemment prises en compte par les armées françaises, les ONG ont montré qu'elles agissaient en complément des forces. Ceci a amené les armées à envisager une coopération plus étroite avec elles. Un des rôles de la fonction ACM est d'organiser cette coopération.

En revanche, les missions du deuxième type couvrent un domaine très large. Si une partie de ce domaine peut être comparé à celui qu'avaient les armées à l'époque coloniale, en s'inspirant de l'exemple américain, on peut aussi envisager d'en extraire le volet "faciliter le bon fonctionnement des structures économiques", pour en faire un type de mission particulier : les missions à caractère économique et culturel. Ce sont les missions du deuxième domaine décrites en introduction et en première partie.

Ces missions seraient initiées par les forces (réservistes spécialisés du COS), mais n'interviendraient complètement que dans la phase de décroissance de la crise, pendant le désengagement de la force. Elles nécessiteraient une coopération avec une structure civile identifiée et éventuellement un appui au niveau gouvernemental. Leur planification et

la mise en oeuvre des moyens prévus interviendrait uniquement si la volonté de prendre le relais des armées est exprimée. Si en revanche, aucun souhait de la part de l'Etat ou d'une structure civile (chambre de commerce et d'industrie ...) n'est émis, les armées auront tout intérêt à ce recentrer sur les missions au profit de l'environnement civil au sens strict prévu par la directive ACM.

A titre d'exemple, les actions entreprises par le COS sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (chambre de commerce et d'industrie franco-bosniaque CCIFB, centre culturel André Malraux) sont de bons exemples de ses capacités dans ce domaine, mais montrent aussi leur relative efficacité en l'absence de relais au niveau gouvernemental. Les deux structures citées ne fonctionnent que grâce à la bonne volonté de quelques personnes et entreprises ; certaines entreprises participent d'ailleurs plus à la CCIFB au titre du mécénat que pour réellement en attendre quelque chose.

22 - Le rôle du gouvernement

Nous venons de voir qu'un des buts de l'action civilo-militaire est l'action à caractère économique. Cet aspect est exprimé dans la directive ACM de l'EMA dans sa partie 2.2.2. En l'absence de directive au niveau gouvernemental, comment l'EMIA pourrait-il faire de la planification ?

Cette carence semble être prise en compte dans le projet de modification de la directive ACM. Ce projet mentionne en effet la nécessité d'une concertation gouvernementale avant l'intervention des forces. A cette occasion, les objectifs particuliers en matière d'ACM devront être fixés. Il faut noter toutefois que, malgré l'existence d'un projet de commission interministérielle et un autre d'agence gouvernementale, seules les armées agissent pour l'instant sur le terrain des ACM.

Il faut aussi remarquer que l'action à caractère économique n'est pas strictement limitée au "retour sur investissement" immédiat, mais doit aussi prendre en compte l'aspect restauration à moyen et long terme d'un pays, après le désengagement de la force. Là, plus que précédemment, une volonté politique et des structures de coordination sont nécessaires.

Déjà, l'Ordonnance de 1959 portant sur l'organisation générale de la Défense précisait que le volet économique comme le volet militaire concourrait à atteindre les buts politiques. Plus récemment, une note du ministère des affaires étrangères intitulée "Les affaires civiles : un accompagnement indispensable en matière de gestion des crises" précisait que la création d'un groupe de travail animé par Matignon permettrait de bénéficier de l'expérience acquise par les armées en matière d'ACM. La nécessité de coopérer est donc prise en compte par le civil, pourtant sur le terrain, on ne peut que constater l'absence de relais.

Aujourd'hui, sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, il semble qu'on peut en partie attribuer la dérive de l'action civilo-militaires vers des actions à caractère strictement économique à cette absence de relais vers le civil.

La directive ACM de l'EMA mentionne dans sa partie 2.2.2, parmi les missions au profit de l'environnement civil : "faciliter les contacts entre les décideurs locaux et les entreprises nationales susceptibles de contribuer au redémarrage de la vie économique". Un peu plus loin, on lit que la

cellule ACM/Economie-Infrastructure d'un PCIAT est chargée de faciliter la participation des entreprises française à la reconstruction du pays. Les armées ont donc occupé cette niche délaissée par les structures civiles et ont avec parfois beaucoup de zèle imaginé toutes les missions qu'elles pouvaient accomplir dans ce domaine.

On peut alors s'interroger sur la pertinence pour les armées, y compris pour les spécialistes réservistes du COS, à accomplir cette mission en l'absence de volonté gouvernementale affichée. Doivent-elles s'impliquer dans cette mission ou plutôt rechercher simplement à maintenir des contacts à toutes fins utiles ? Il appartient au gouvernement de définir quelles sont les actions qu'il souhaite mener à la suite de l'intervention des armées sur un territoire étranger et ensuite de définir les structures de concertation auxquelles les armées pourraient participer et celles qui piloteront les affaires civiles.

23 - La dispersion des moyens

Actuellement, en matière de planification opérationnelle, l'essentiel de la tâche est accompli par l'EMIA. Pour le volet action civilo-militaires, la cellule ACM de l'EMIA fait de la planification froide. Plus particulièrement, elle établit les contacts avec les ONG, les organisations à caractère humanitaire et les instances gouvernementales. Elle travaille en liaison avec le COS et la DRM. Elle participe à la rédaction du plan d'opérations, puis à celle de l'ordre initial d'opérations.

On constate que cette planification froide reste relativement générale et ne permet pas d'orienter a priori le commandant d'une force sur des modes d'action ACM possibles.

La cellule ACM du COIA est elle, chargée de la conduite des ACM ; une partie de sa mission consiste à favoriser les contacts entre le commandement de la force déployée et les organismes dont la force pourrait avoir besoin. Enfin, sur place, la cellule ACM du commandement de la force gère au quotidien les problèmes ACM de la force.

Cette organisation a des limites. L'absence de relais ACM propres sur le terrain ne permet pas d'actualiser la situation ACM. L'EMIA doit donc se contenter de faire uniquement de la planification froide. Par ailleurs, sur le terrain, la cellule ACM du commandement de la force possède de relativement bons éléments d'information fournis par les unités déployées, mais faute de personnel en nombre suffisant pour les analyser, elle ne peut faire de planification chaude.

Dans le cas particulier de l'ex-Yougoslavie, on constate que sur place, la cellule ACM du COMFRANCE est doublée par un "G5 extension" armé par des personnels du COS. Pourrait-on imaginer fondre ces deux structures en une cellule unique ? L'avantage immédiat serait une augmentation du nombre de personnes traitant des ACM sous l'autorité d'un seul chef. Cette cellule ACM pourrait ainsi bénéficier des informations du COS, fruit de son travail de quadrillage du terrain. Ceci pourrait être l'occasion de créer une banque de données ACM commune inexistante à ce jour, et permettrait de palier l'absence de détachements de renseignement spécifique ACM. Ainsi armée, et éventuellement

renforcée par des personnels de l'EMIA, cette cellule pourrait plus facilement gérer les ACM à chaud. Elle pourrait également faire remonter à l'EMIA des informations provenant d'une source unique, et ainsi favoriser le travail de planification chaude de l'EMIA.

24 - Les réservoirs de compétence

Un des rôles de la planification à froid est de recenser les qualifications nécessaires à certaines actions. Ceci est valable pour les ACM. Or, on constate que l'EMIA ne fait pas ce recensement. Le COS, en revanche possède un vaste réservoir de réservistes spécialisés dans lequel il puise suivant ses besoins et qu'il pourrait "partager" avec l'EMIA.

En matière d'ACM, qu'il s'agisse de renseignements de terrain, d'analyse de situation ou d'actions particulières, les besoins pourraient facilement être identifiés, ainsi que les spécialités correspondantes. Ces spécialistes ne seront d'ailleurs pas forcément issus de la réserve. Que se soit parmi les officiers d'active, la fonction publique, le contrôle général des armées ou le milieu civil, les compétences particulières ne manquent pas.

Pour pouvoir planifier ...

Séparer ACM et Affaires Civiles et disposer d'une structure civile apte à gérer les Affaires Civiles, avec le cas échéant une volonté politique, permettrons de ne pas mélanger les genres. Les armées pourront alors planifier les ACM, faire bénéficier les Affaires Civiles de leurs informations et se tenir prêtes à leur passer le relais ; si elles le souhaitent Concentrer alors les moyens ACM sous la coupe d'un même chef, organiser une base de données communes aux armées et identifier les compétences disponibles dans les armées et à l'extérieur permettrons d'une part, d'être cohérent d'un bout à l'autre de la chaîne, et d'autre part, de faire profiter tous les intervenants de l'expérience de quelques uns.

3 - Les structures ACM

Esquisse d'une logique organisationnelle des actions civilo-militaires

Les expériences ACM appartenant aux affaires civiles (prépositionnement des intérêts de la France) vécues dans le passé récent, du fait de leur variété et sans doute aussi de leur nouveauté, n'ont pas donné l'occasion aux responsables aux affaires de fixer une organisation-type pouvant servir de modèle en la matière. Pourtant, il apparaît clairement que les différents acteurs ACM, qu'ils soient militaires ou civils, aspirent à une référence permettant de définir très précisément leur rôle, afin qu'ils puissent le tenir au mieux de leurs intérêts ou de ceux qu'ils représentent.

L'architecture générale de la chaîne ACM telle que nous la connaissons aujourd'hui et qui se caractérise par une trop grande souplesse et par son caractère occasionnel ne semble pas convenir dans le cas des ACM du deuxième domaine.

Pour être performant comme les Anglo-saxons si souvent cités en exemple, il faut, derrière une grande idée, les moyens financiers de la concrétiser, et un chef bien inspiré disposant d'une structure de commandement fonctionnelle et permanente, fixant notamment l'organisation de l'action en général ainsi que ses bornes. Les ACM, comme les limites souvent floues entre unités voisines au combat, ont aussi leurs zones grises dans lesquelles les responsabilités des acteurs doivent être clairement définies pour qu'ils puissent être réellement efficaces.

Dans la réflexion qui va suivre, nous nous intéresserons donc prioritairement aux nécessaires interfaces entre le pilier civil et le pilier civilo-militaire sur les quatre strates de la chaîne ACM franco-française que sont les niveaux politique, stratégique, opératif et tactique. Une des idées-forces de l'étude réside dans la "civilianisation" des structures telles qu'elles existent aujourd'hui (voir annexe 1).

31 - Les niveaux politique et stratégique

D'abord il nous faut énoncer l'intention politique, ainsi que le but des ACM, ce que nous qualifions de grande idée (stratégie nationale). S'il s'agit bien sûr dans le court terme de rétablir la paix dans une région exsangue, c'est bien dans le long terme qu'il faut se placer en forgeant une amitié entre pays qui sera qualifiée d'historique par les générations futures.

La stratégie nationale, c'est donc ici la fidélisation d'un pays par des relations politiques certes, mais surtout économiques sanctionnant le dire des armes à la fin d'un conflit.

Le ministère des affaires étrangères, en liaison avec le monde économique et industriel français, voire avec d'autres partenaires en fonction des besoins, est par conséquent complètement partie prenante dans les ACM. Il doit figurer sur l'organigramme des structures ACM et promouvoir la grande politique d'une France aujourd'hui puissance moyenne. Nous reviendrons sur l'échelon de coordination entre le Quai d'Orsay et l'hôtel de Brienne après un examen du domaine stratégique.

Que trouve-t-on à ce niveau? L'EMA avec l'EMIA et le COIA d'un côté, les services des ministères et l'ambassade de l'autre, avec une cellule de coordination interministérielle à l'étude pour lier l'ensemble.

D'emblée que peut-on craindre? Un comité, c'est bien connu, n'a aucun pouvoir, ni décisionnel, ni financier surtout. Or, ce dont nous avons besoin c'est de quelqu'un qui commande et qui paye.

Nous proposons, par conséquent, la création auprès du 1^{er} Ministre d'un organisme ACM permanent (il couvrirait également l'aide de la France en cas de catastrophe naturelle et bien d'autres domaines à définir) qu'on pourrait appeler : Secrétariat Général de la Solidarité Internationale (

SGSI). A sa tête il y aurait un conseiller ayant rang de ministre qui détiendrait un réel pouvoir politique et financier.

Cette légitimité fondamentale auprès de l'exécutif apporterait une valeur ajoutée indispensable aux ACM, renforçant ainsi la crédibilité du pays vis-à-vis de l'étranger.

Toute amorce financière initialisée par ce haut fonctionnaire à destination d'un pays en reconstruction serait non seulement une caution politique, mais également une incitation pour les entreprises françaises à investir sur le théâtre. Cette autorité aurait également sa place au comité pour la compétitivité et la sécurité économique (CCSE), dirigé par le ministre des finances. Comme les principaux acteurs financiers et économiques en font partie, s'il le fallait, les fonds nécessaires à l'ACM pourraient être débloqués dans des délais extrêmement brefs.

A ce niveau politico-stratégique, les interfaces entre le politique et le militaire ne manquent pas. Ce qui fait défaut, c'est un "Monsieur ACM" comme nous venons de le décrire qui incarne la volonté de la France en la matière. Dans la structure militaire, le COIA/ACM verrait son importance grandir, étant alors le véritable interlocuteur du SGSI. L'information économique recueillie par les acteurs sur le terrain serait transmise par le COIA aux services de "monsieur ACM", pour exploitation, dans le but d'en faire mieux bénéficier les entreprises et les administrations nationales.

32 - Les niveaux opératif et tactique

Descendons à présent d'un cran pour examiner le niveau opératif de notre architecture. Le constat est immédiat : il manque dans la colonne civile un organisme capable de préparer et de conduire les opérations des entreprises et des administrations sur le terrain, et plus précisément de distribuer les marchés et gérer les allocations budgétaires et les mouvements financiers entre elles.

Nous suggérons la mise sur pied d'une Agence Opérative pour le Développement (AOD) et/ou selon le degré d'implication de la France, une Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

C'est dans le cadre de cette agence opérative que pourraient oeuvrer des fonctionnaires civils initiés par des officiers de réserves spécialisés du COS, en contrôlant le terrain économique et en entretenant chez les populations au sortir de la guerre l'espoir d'une réelle amélioration de leur situation. La liaison et la coopération avec le module ACM du PCIAT est à ce niveau impérative, elle se ferait par l'intermédiaire d'un civil chef de l'agence dépendant directement du SGSI.

Le niveau tactique enfin, qui doit mettre en oeuvre les moyens en vue de la réalisation des fins ultimes de la grande politique, concerne le COMACTER et ses éléments ACM, ainsi que les unités de combat d'une part, les entreprises d'autre part. La frontière entre les deux doit être clairement définie.

Les entreprises oeuvreraient d'une façon indépendante, selon les conseils éclairés de l'agence opérative qui les appuieraient financièrement. Les unités sur le terrain quant à elles, n'engageraient que des micro-projets avec les autorités du pays sinistré pour être en mesure de remplir leur

mission dans une ambiance de sûreté maximale, mais si besoin était elles agiraient également dans le cadre du prépositionnement des intérêts nationaux.

Ce climat de sûreté ou de confiance devant également profiter aux entreprises et aux administrations dans leur travail quotidien, celles-ci prendraient régulièrement et localement des contacts avec les unités sur le théâtre.

Si un trait d'union entre les deux entités paraît donc souhaitable, il devra cependant être moins formel qu'au niveau opératif. Pour cela nous pensons également qu'il y a lieu de disposer d'un responsable ACM jusqu'au niveau du bataillon (militaire ou réserviste civil).

Notre esquisse d'une architecture nouvelle des ACM (voir annexe 2) repose donc in fine sur une harmonie au sein du couple civil et militaire. Elle implique une volonté politique très forte émanant du plus haut niveau de l'Etat, mais également un appui mutuel sans faille des acteurs des affaires civiles et civilo-militaires surtout au niveau opératif, enfin une juste répartition des responsabilités de chacun au sein de l'édifice.

4 - L'exemple britannique

Depuis le 1er avril 1996, toutes les actions militaires, mais également les actions civilo-militaires, menées par la Grande Bretagne ont été prises en charge par un nouvel état-major, le Permanent Joint Headquarters (PJHQ). Cet état-major, sous la direction d'un général de division, est responsable devant le CEMA de la planification et de l'exécution de toutes les opérations interarmées, interalliées et multinationales auxquelles participe la Grande Bretagne. Cette responsabilité s'étend aussi à la prise du commandement opérationnel de toutes forces armées britanniques assignées aux opérations interalliées et multinationales.

Le PJHQ est organisé de façon traditionnelle. Ainsi trouve-t-on autour du chef d'état-major une structure de bureau classique (B1, B2, etc.) mais dont l'appellation est différente : J1, J2, etc. (J-joint). Le PJHQ comporte les bureaux J1 à J9 dont les attributions principales sont les suivantes :

- Personnel et administration (J1).
- Renseignements (J2).
- Opérations (J3).
- Logistique (J4).
- **Conseiller politique** (J5).
- Systèmes d'information et de communication (J6).
- Exercices et doctrine (J7).
- Plans (J8).
- **Affaires civiles** (J9).

La particularité du PJHQ réside dans le regroupement des bureaux J5 et J9 sous la direction du secrétariat civil.

41 - Le niveau de la stratégie militaire

Planification : En règle générale, la planification face aux crises, actuelles ou potentielles, commence avec la surveillance par le bureau J2 (Renseignement) de zones de part le monde où les intérêts du Royaume Uni seraient mis en cause. Si le CEMA, en liaison avec le ministre de la défense, décide d'agir sur les informations fournies par le bureau J2 (Renseignement), il demande au Chef d'état-major du PJHQ de former une cellule de planification de crise (Contingency Planning Team - CPT), dirigée par le bureau J8 (Plans) dont la mission est d'examiner le rôle que pourraient jouer les forces britanniques face à cette crise; une stratégie militaire est développée. Pendant cette phase le CPT entre en étroite collaboration avec les commandements de soutien des 3 armées : le Fleet Force Generation and Support Group (FFGSG) pour la marine, le Operations Support Team (OST) pour l'armée et le Contingency Action Group (CAG) pour l'armée de l'air.

Directive du CEMA : Une fois la décision d'intervention prise par les pouvoirs politiques, le CEMA fournit ses directives au commandant interarmées de l'opération, le Joint Commander (Jt Comd) ou COPER. Cette directive décrit clairement la mission, les buts de la stratégie militaire ainsi que la situation recherchée à la fin de l'opération ; elle marque en outre la fin de la planification de l'opération au niveau de la stratégie militaire.

42 - Le niveau opérationnel

Rôle du COPER : Pendant la crise, le rôle du PJHQ sera de déployer les forces, de les soutenir et de les rapatrier. En conséquence, le COPER conserve les missions citées ci-dessus et fournit ses propres directives au Joint Force Commander (JFC), le COMTHEATRE. Cette directive contiendra au minimum les buts de la campagne, qui seront déduits des buts de la stratégie militaire, elle définira la situation recherchée à la fin de l'opération, les forces allouées ainsi que les contraintes politiques.

Rôle du COMTHEATRE : Au niveau COMTHEATRE, une cellule opérationnelle (Joint Force Operations Staff - JFOS) dirigée par le bureau J3 (Opération) est constituée pour remplacer le CPT. Cette cellule a pour mission la formulation d'un plan d'action au niveau opérationnel fondée sur l'appréciation stratégique qu'avait fait le CPT. Il est fort probable que ce processus soit déjà entamé avant même que le COMTHEATRE ne soit désigné ou en son absence si celui-ci est déjà sur le terrain. La cellule JFOS sera assistée par les anciens membres du CPT mais seuls les membres du JFOS seront déployés sur le terrain en tant qu'état-major du COMTHEATRE.

43 - Le secrétariat civil (J5/J9)

Le secrétariat civil du PJHQ comprend le bureau du conseiller politique (J5) ainsi que le bureau des affaires civiles (J9). Son rôle est de fournir

les informations nécessaires à la planification et au déroulement de la mission concernant :

- La situation politique de la nation hôte, les liaisons politiques, les accords de défense et les aspects juridiques et légaux de l'action envisagée,
- les forces armées de la nation hôte ainsi que les forces armées alliées,
- les organisations et les populations civiles,
- la politique financière et le budget de l'opération,
- la mise en place de contrats avec la nation hôte nécessaires pour le soutien des forces déployées,
- l'administration des personnels civils.

Le secrétariat civil est l'interface entre le PJHQ et son équivalent au ministère de la défense ainsi qu'avec "l'agence du développement outre mer" (Overseas Development Agency - ODA) qui fait partie du ministère des affaires étrangères (Foreign and Commonwealth Office - FCO). Pendant les opérations, le secrétariat reste responsable devant le COPER pour tout ce qui relève des actions civilo-militaires. Il reste en liaison étroite avec son homologue au PCIAT, celui-ci faisant le lien avec les agents de l'ODA qui, en général, sont les spécialistes sur le terrain en matière d'action civilo-militaire.

44 - L'Overseas Development Agency

Le rôle de l'Overseas Development Agency (ODA) est d'assister principalement le développement économique et social des pays favorisés par la politique extérieure du Royaume Uni. En temps normal, cet aide est gérée par les bureaux géographiques (Asie, Afrique etc.) mais en temps de crise, tel qu'en Bosnie, c'est le bureau du Overseas Emergency Aid qui est responsable de la mise en place de l'aide apportée à la population. Dans le cas des ACM, l'ODA est une organisation purement réactive dont le rôle est de passer des contrats soit avec les ONG, soit avec des organismes locaux, pour remplir les besoins sociaux ou économiques qui ont été identifiés. Le budget accordé à l'ODA pour cette fonction varie en fonction de la nature de la crise.

Dans le cadre des ACM, le lien entre l'ODA et les armées varie en fonction de la nature de l'aide à apporter. En Bosnie par exemple, les besoins d'aides (reconstruction d'écoles, hôpitaux etc.) sont identifiés par l'armée britannique et sont transmis au représentant de l'ODA ; le lien se fait au niveau J5. Pour le cas spécifique de la Bosnie, le représentant de l'ODA peut accorder des contrats allant jusqu'à une valeur de £ 20 000 (180 000 FF environ) et la majorité de ces contrats sont accordés aux entreprises locales. Au-delà de ce chiffre, toutes les demandes sont référées au FCO à Londres. Exceptionnellement, tel que par défaut de main d'oeuvre ou d'équipements locaux, des contrats sont accordés à des entreprises venant de l'extérieur, ou une demande est faite à l'armée pour assister les travaux. Pour des raisons historiques, l'ODA maintient aussi un "Field Manager" en Bosnie. Ces deux fonctions sont maintenues pour, d'une part, assurer la continuité des liens avec les Nations Unies, et d'autre part, favoriser l'intégration des forces britanniques avec la

population locale à travers un programme de développement économique et social.

Les récentes opérations en ex-Yougoslavie ont démontré l'importance d'une liaison étroite entre l'ODA et le PJHQ mais ont aussi mis à jour quelques lacunes dans l'intégration de l'ODA aux actions militaires. La récente formation du PJHQ offre la possibilité de mettre en place des structures plus efficaces pour faire face aux crises modernes et une étude en cours a déjà identifié trois domaines où ce lien pourrait être amélioré. Au premier niveau, l'étude préconise un rapprochement entre l'ODA et le CPT pendant la phase de planification afin de prendre en compte les missions de l'ODA le plus tôt possible. Par exemple, l'ODA est déjà en mission dans la région des grands lacs et elle rend compte au PJHQ mais cette fonction n'est pas encore formalisée. Au second niveau, l'étude propose un lien plus étroit entre l'ODA et le PCIAT. Cette fonction resterait du ressort du bureau J5 mais, là encore, serait formalisée. Enfin, au dernier niveau, l'étude propose des stages de formation pour les trois armées pour préciser le rôle de l'ODA, son fonctionnement, ainsi que celui des ONG dans le cadre des ACM.

5 - L'exemple américain

51 - Concept général

Les fonctions du bureau des organisations civiles et celui des opérations psychologiques (en tant que conseiller ou uniquement adjoint pendant les opérations d'intervention) ont largement disparu ; désormais ces types d'opérations forment le noyau dur des opérations du maintien, de la restauration ou de l'imposition de la paix. En fait, la note d'instruction interarmée sur les opérations de la paix (Joint Publication 3.07-3, Peace Operations) conseille (aux commandants du théâtre) la création d'un centre d'opérations civilo-militaires (CMOC - civil military operations center) pour intégrer les ONG (organisations non gouvernementales, outre-Atlantique appelées soit NGO, soit, plus couramment, PVO (private volunteer organisations)) au sein du commandement. L'organisation de la chaîne de commandement se fait à partir du CMOC. Selon le Lieutenant Général A. C. Zinni, USMC (ancien commandant du 1 MEF (Marine Expeditionary Force)), ce centre fonctionne exactement comme un centre d'opérations de combat dans une zone de conflit.

Cela explique l'importance que les forces armées américaines donnent à ce domaine. Pour les Américains on peut diviser la notion des actions civilo-militaires (CMO - Civil-Military Operations) en deux : les affaires civiles (CA-civil affairs) et les opérations psychologiques (PSYOPS). Le bureau CA établit la liaison entre les forces armées et l'administration, la population civile, les ONG et d'autres organisations civiles. Ce bureau, en travaillant avec le conseil juridique, fournit les obligations légales et morales vis à vis de la population civile. Le bureau PSYOPS assure la

communication directe avec la population civile dans le but d'expliquer les intentions des forces en présence. Cela sert à établir la capacité à maintenir de bonnes relations avec la population, et également à crédibiliser l'opération. Le bureau PSYOPS est dirigé par le commandement des opérations spéciales (USSOCOM). Quant aux affaires publiques, elles ne visent qu'à gérer les médias nationaux (aux Etats-Unis) et internationaux. Ce domaine relève directement de l'état-major du théâtre et, également, de l'état-major interarmées (JCS - Joint Chiefs of Staff).

Pour ce qui concerne le bureau CA, il s'agit principalement du soutien dans quatre domaines : l'administration, l'économie et le commerce, l'infrastructure et les fonctions spéciales (comme la gestion des réfugiés, par exemple).

52 - Objectifs

Les objectifs de l'action civilo-militaire sont les suivants :

- A) Soutenir la politique nationale et internationale des Etats-Unis.
- B) Aider le commandant du théâtre en remplissant certaines fonctions.
- C) Assurer le respect des lois internationales.
- D) Développer l'acceptation populaire des objectifs nationaux des Etats-Unis.
- E) Obtenir le soutien civil pour les opérations militaires.
- F) Conseiller, aider et renforcer les gouvernements civils selon les exigences de la mission.
- G) Expliquer la mission à la population locale pour éviter de fausses attentes.
- H) Etablir des moyens de communication avec la population locale pour assurer la diffusion d'instructions éventuelles.

53 - Organisation - Structures

Les actions civilo-militaires (CMO) relèvent du USSOCOM. En raison de la délicatesse de ce type d'opérations, leur autorisation n'est accordée que par le NCA (National Command Authorities - autrement dit, le président et le ministre de la défense) ou l'OASD (SO/LIC) (Office of the Assistant Secretary of Defense (Special Operations/Low Intensity Conflict)). Le bureau CA serait, dans un premier temps, organisé par un "généraliste" prêt à réagir à courte échéance, puis renforcé par des réservistes spécialisés. En revanche, le bureau PSYOPS serait prêt à joindre le théâtre dans de très courts délais avec toutes les capacités nécessaires pour la planification et l'exécution des opérations. Les bataillons PSYOPS sont disponibles dans les cinq régions des forces armées, appelées les commandements unifiés (Unified (interarmées) Commands), prêts à répondre à très courte échéance. En plus, l'armée de terre dispose de spécialistes régionaux, appelés "foreign area officers (FAO's)". Quant aux réservistes spécialisés, ils sont désignés selon leur

travail en tant que civils. Actuellement, il y a plus de 1.800.000 réservistes dans les forces armées américaines dont plus d'un million se trouvent dans l'armée de terre.

54 - Enseignements des opérations récentes

En Haïti, l'opération UPHOLD DEMOCRACY était conçue avec une phase initiale strictement militaire, suivie d'une transition vers les CMO. La résistance était si faible que les CMO ont pu s'implanter dès le début des opérations. En dépit de cette évolution, le chef de CMO restait toujours subordonné au J3 (cellule opérations interarmées - Joint Branch 3: Operations). Pour cette raison les communications et la chaîne de commandement n'étaient pas nette et claire. Il aurait été préférable de changer le système au plus tôt en fonction de l'évolution de la situation. Dès que l'opération devient principalement CMO, l'officier CMO doit devenir l'adjoint principal du ACOS (Assistant Chief of Staff). Le concept de CMOC, déjà mentionné, n'est arrivé qu'en 1995.

Toujours en Haïti, les responsables ont exigé l'agrandissement des MCA (military civic action, c'est-à-dire les actions civiles accomplies par les militaires) dans le but d'accroître le soutien du public et de montrer une meilleure image aux médias. Cela était contre les principes développés lors de la planification. Les responsables ont reconnu qu'il fallait éviter l'encouragement de fausses attentes de la part de la population sur nos capacités. Le résultat de cet agrandissement était la perception que les forces armées américaines pouvaient résoudre tous les problèmes. Souvent, les habitants ne reconnaissent que les réparations temporaires, malgré le fait qu'elles ne durent pas longtemps. Il fallait soutenir les ONG et leur laisser faire le travail à leur propre rythme, de leur propre façon.

Les militaires souvent ne comprennent pas le fonctionnement des ONG ; les ONG ne comprennent pas non plus les capacités des forces armées. Une formation brève pour les responsables des ONG conviendrait pour qu'ils puissent apprécier les capacités militaires, et surtout, apprécier leurs limitations.

Une préparation du théâtre dans le domaine de PSYOPS est très efficace. En Haïti la résistance était négligeable, et l'ordre civil a atteint un niveau acceptable (par rapport à l'anarchie qui régnait en Somalie) en raison de l'utilisation des PSYOPS avant l'intervention militaire.

De plus, la transparence des PSYOPS est souhaitable. Autrefois il y avait une opposition instinctive de la part des médias vis-à-vis des PSYOPS. Dans la plupart des cas, c'était faute de compréhension. Il vaut mieux expliquer la raison pour laquelle les PSYOPS sont utilisées et préciser les techniques de PSYOPS.

En Somalie pendant l'opération RESTORE HOPE, les relations entre les forces armées et les forces de sécurité employées par les ONG étaient très compliquées. Faute de manque d'ordre civil il a fallu que les ONG payent des bandits armés pour assurer la sécurité de leurs opérations et leur protection. L'identification de ces "forces de sécurité" était

problématique. Couplé avec de nombreuses factions présentes, la situation déjà très compliquée était devenue impossible. Aucune leçon n'y est précisée. Cette situation fut créée par l'intervention tardive des forces par rapport à l'arrivée des ONG.

Conclusion

Il paraît relativement délicat de donner une conclusion globale à cette étude. Nous ne citons en effet qu'un unique exemple pour illustrer notre propos, il ne constitue pas une référence en matière d'ACM. D'autre part, notre absence de connaissances nous a conduits, tout au long de l'étude, à découvrir beaucoup d'aspects déjà connus des spécialistes. Nous nous limiterons donc à rappeler les traits marquants des différentes parties abordées.

Le premier point principal soulevé est l'importance du politique. L'absence de volonté politique de prolonger l'action militaire par une action civilo-militaire génère des pertes d'énergie considérables. En regard de l'effort consenti par le pays pour déployer une force sur un théâtre d'opérations, on ne peut que regretter l'absence de directives visant à organiser l'action civilo-militaire.

Toutefois, si le politique choisi délibérément de ne pas prolonger l'action militaire, les armées doivent en prendre acte et éviter toute dispersion ou action parallèle, coûteuse en temps et en hommes.

En matière de planification, il faut donner à l'EMIA les moyens de faire de la planification ACM élaborée, qui ne se limite pas au seul recensement des acteurs. Ce travail doit pouvoir déboucher sur l'élaboration de modes d'action à caractère civilo-militaire.

Ceci implique, outre le besoin d'un but politique déjà évoqué, la concentration des moyens ACM sous un même chef, la création d'une base de données commune et la mise en commun d'un réservoir de compétences.

Enfin, en ce qui concerne les structures ACM, elles doivent être permanentes et représenter tous les niveaux, du politique à l'opératif. Ces structures mixtes civiles et militaires pourront ainsi et en temps opportun, relayer l'action des forces déployées. Le travail de présence, d'information et d'action au profit des populations réalisé par les forces sera ainsi efficacement relayé vers des actions plus lourdes, impliquant des financements et des délais adaptés.

De l'exemple des ACM britanniques, nous retiendrons la permanence de l'action civilo-militaire. Dès le temps de paix, l'ODA dispose de fonds et travaille sur des zones géographiques précises. En temps de crise, il n'y a pas création d'un nouvel organisme, mais continuité de l'action sur un théâtre désigné et affectation immédiate de fonds pour l'action civilo-militaire.

Ceci est également valable dans le cas de l'exemple américain. De plus, ceux-ci apportent un soin particulier à l'identification des compétences ACM. Les réservistes dont dispose les CIMIC Task Force déployées sur les différents théâtres ont à la fois les connaissances linguistiques, culturelles et techniques pour accomplir leur mission.

Monsieur Charles MILLON citait les ACM le 13 mars dernier lors de son discours de clôture des conventions "Armées-Entreprises" et "Armée-Institutions". Il y mettait en avant la nécessité de "développer des structures destinées à promouvoir l'action civilo-militaire" et insistait sur le rôle que les réservistes auront à y jouer. Le politique semble donc avoir pris les ACM en compte, le militaire doit maintenant proposer une organisation.

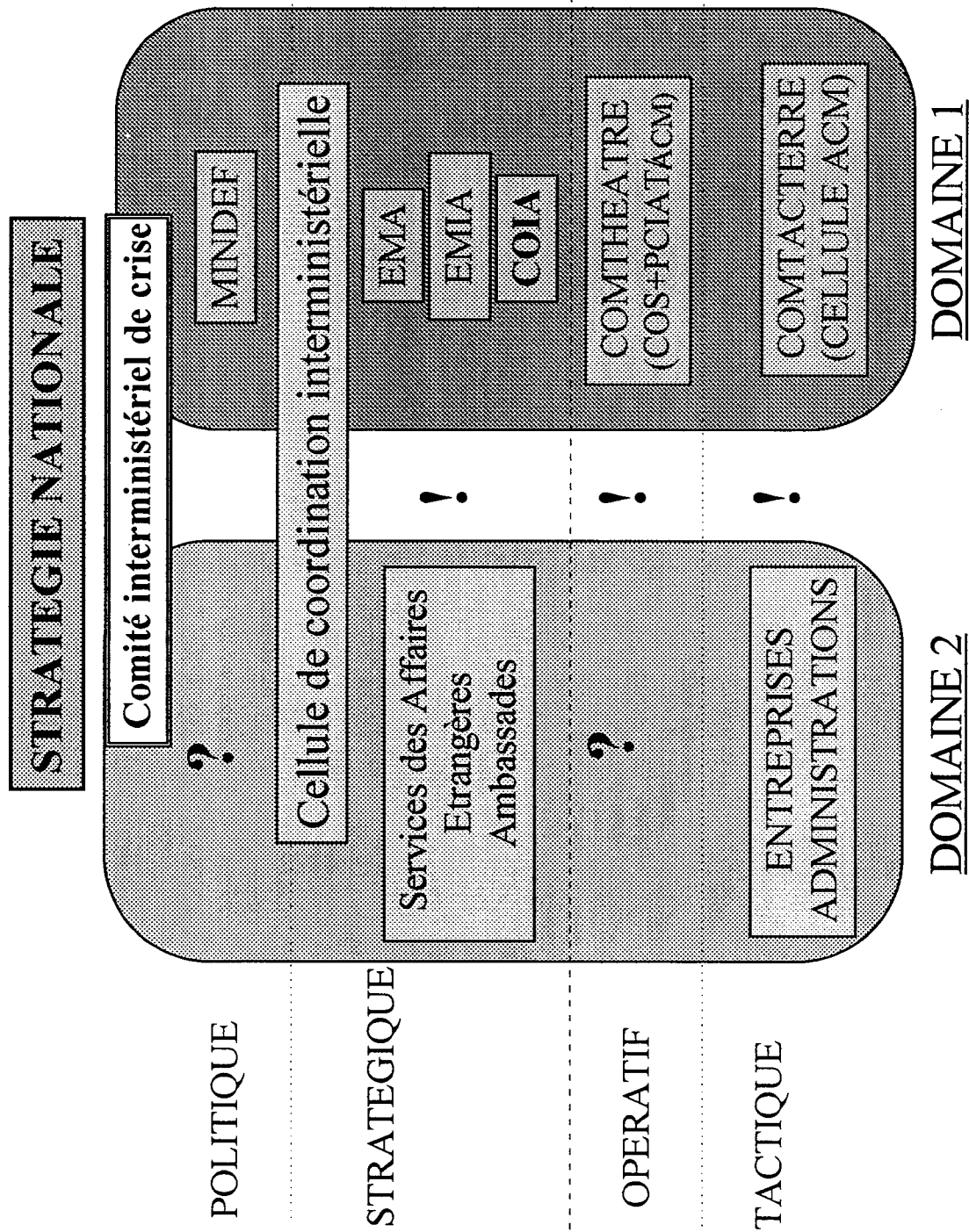
Références bibliographiques

- [1] Directive 328/DEF/EMA/EG/DR du 05.09.95 relative à la conduite des ACM.
- [2] Projet de transformation du concept ACM en doctrine, COIA/ACM, décembre 1996.
- [3] Retour d'expérience, enseignements en matière d'ACM, document du CDE, novembre 1996.
- [4] Field Manual FM 101-5, Staff Organisation and Operations, U. S. Army.
- [5] Field Manual FM 100-23, Peace Operations, U. S. Army.
- [6] Military Implications of United Nations Peacekeeping Operations, ed. by William H. LEWIS, National Defense University, juin 1993.
- [7] Field Manual FM 41-10, Civil Affairs Operations, U. S. Army.

Documents d'étude

- Note 259/DEF/EMA/EG du 21.06.95 relative au projet de directive ACM.
- Etude "A propos d'un bureau B5", EM FAR, juillet 1994.
- Etude "L'armée de Terre et la conduite des ACM en opérations extérieures", ECOPOP 109°Promotion du CSEM, juillet 1996.
- Article "Après la bataille, réflexion sur le rôle normalisateur des armées", CP MARHIC, Bulletin d'études de la Marine n°9, nov.96.
- Joint Task Force Commander's Handbook for Peace Operations, The Joint Warfighting Center, Fort Monroe, Virginia, février 1995.
- Operation Uphold Democracy (HAITI), Initial Impressions, Center for Army Lessons Learned (CALL), Fort Leavenworth, Kansas, avril 1995.
- Somalia Operations: Lessons Learned, Kenneth ALLARD, National Defense University Press, janvier 1995.

ANNEXE 1 au mémoire "Les action civilo-militaires"



ANNEXE 2 au mémoire "Les actions civilo-militaires"

